

Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 08.03.2019 Version 2 : 08.03.2019 Fiche de Données de Sécurité

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit → FINITION ANTI-ROUILLE TECHPRO

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

Peinture. Usage industriel uniquement. Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements → Téléphone: +33 (0) 2 50 821 821 / Fax: +33 (0) 2 50 821 822.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel: 01 45 42 59 59.

Société/Organisme: O.R.F.I.L.A

#### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Lig. 3, H226).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement.

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





Mention d'avertissement :

#### **ATTENTION**

Identificateur du produit :



Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 08.03.2019 Version 2 : 08.03.2019 Fiche de Données de Sécurité

EC 919-857-5 HYDROCARBURES,C9-C11,N-ALCANES,ISOALCANES,CYCLIQUES,<2%AROMATIQUES

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient ACETONE OXIME. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient COBALT BIS(2-ETHYLHEXANOATE). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues

et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement

de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement

+ P353 tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans [un circuit approprié]

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.



Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 08.03.2019 Version 2 : 08.03.2019 Fiche de Données de Sécurité

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

## Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 00039 CAS: 64742-48-9 EC: 919-857-5 REACH: 01-2119463258-33 HYDROCARBURES,C9-C11,N-ALCANES,IS OALCANES,CYCLIQUES,<2%AROMATIQU ES	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 EUH:066		25 <= x % < 50
INDEX: 14808607 CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4 QUARTZ ALPHA (SILICE)	GHS08 Wng STOT RE 2, H373	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 000205 CAS: 1309-48-4 EC: 215-171-9		[1]	2.5 <= x % < 10
OXYDE DE MAGNESIUM  INDEX: 7779_90_0 CAS: 7779-90-0 EC: 231-944-3 TRIZINC BIS(ORTOPHOSPHATE)	GHS09 Wng Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
INDEX: 000206 CAS: 127-06-0 EC: 204-820-1 ACETONE OXIME	GHS07, GHS05, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Carc. 2, H351	[2]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 000236 CAS: 136-52-7 EC: 205-250-6 REACH: 01-2119524678-29-0005 COBALT BIS(2-ETHYLHEXANOATE)	GHS07, GHS09, GHS08 Wng Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[2]	0 <= x % < 2.5

(Texte complet des phrases H : voir la section 16)

#### Informations sur les composants:

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).



Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 08.03.2019 Version 2 : 08.03.2019 Fiche de Données de Sécurité

#### **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1 Description des premiers secours

**-En cas d'inhalation :** En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder

au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration

artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**-En cas de contact avec les yeux**: Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en

maintenant les paupières écartées.

-En cas de contact avec la peau: Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec

de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau

et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer

en milieu hospitalier.

**-En cas d'ingestion :** En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une

gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de

l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu

hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.



Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 08.03.2019 Version 2 : 08.03.2019 Fiche de Données de Sécurité

#### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

## 5.1 Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

### Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet ďeau

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

#### En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants..

#### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes:

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.



Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 08.03.2019 Version 2 : 08.03.2019 Fiche de Données de Sécurité

#### Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements.

Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 08.03.2019 Version 2 : 08.03.2019 Fiche de Données de Sécurité

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage:** Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas

de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage:** Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères:
14808-60-7	0.05 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	R
1309-48-4	10 (I) mg/m <sup>3</sup>			A4	



Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 08.03.2019 Version 2 : 08.03.2019 Fiche de Données de Sécurité

### - France (INRS - ED984:2016):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
14808-60-7	-	0.1 A	-	-	-	25
1309-48-4	-	10	-	-	-	-

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage : Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections

de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

-Protection des mains : Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents

chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application

et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection

thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

Gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

**-Protection du corps :** Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF

EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements



Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 08.03.2019 Version 2 : 08.03.2019 Fiche de Données de Sécurité

de protection chimique (type 6) conformes à la norme

NFEN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps

souillées devront être lavées.

**-Protection respiratoire :** Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire

approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations

supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil

de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à

la norme NF EN14387:

- A1 (Marron)

# SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales:

Etat physique :	Liquide Fluide.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

ρH:	Non précisé. Neutre.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	23°C <= PE <= 55°C
Pression de vapeur (50°C):	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	>1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

#### 9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.



Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 08.03.2019 Version 2 : 08.03.2019 Fiche de Données de Sécurité

# SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### 10.4 Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

#### Eviter:

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

#### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoguer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.



Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 08.03.2019 Version 2 : 08.03.2019 Fiche de Données de Sécurité

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

## 11.1.2. Mélange

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

#### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer):

CAS 14808-60-7: CIRC Groupe 1: L'agent est cancérogène pour l'homme.

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94.
- Quartz (CAS 14808-60-7): Voir la fiche toxicologique n° 232.

# SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.



Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 08.03.2019 Version 2 : 08.03.2019 Fiche de Données de Sécurité

### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets:** La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et

sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau,

l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de

préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur

élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:** Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

#### 14.1 Numéro ONU

1263

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures).

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:





Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 08.03.2019 Version 2 : 08.03.2019 Fiche de Données de Sécurité

## 14.4 Groupe d'emballage

TTT

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

-

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5L	163 367 650	E1	3	D/E

Si Q < 450l, voir 2.2.3.1.5.1.

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	III	5L	F-E,S-E	163 223 367 955	E1

Si Q < 30l, voir 2.3.2.5.

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passa-	Passa-	Cargo	Cargo	Note	EQ
				ger	ger				
	3	-	III	355	60L	366	220L	A3 A72 A192	E1
	3	-	III	Y344	10L	-	-	A3 A72 A192	E1

<sup>-</sup>Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)
- Informations relatives à l'emballage :

<sup>-</sup>Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.



Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 08.03.2019 Version 2 : 08.03.2019 Fiche de Données de Sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs
	mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures
	aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers
	aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide
	et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone,
	diméthylsulfoxyde.
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes
	et tous les produits en renfermant.
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de
	la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin,
	talc), du graphite ou de la houille

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



Règlement (CE) n°1907/2006 - n°2015/830 Date de création/révision : 08.03.2019 Version 2 : 08.03.2019 Fiche de Données de Sécurité

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées
	ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Abréviations:

**CMR**: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

**IMDG:** International Maritime Dangerous Goods.

**IATA:** International Air Transport Association.

**OACI:** Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

**WGK:** Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

**GHS07**: Point d'exclamation.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.

**SVHC:** Substance of Very High Concern.